

Foire aux questions : Code de conduite de Scouts Canada

Année scoute 2019–2020

Dans le cadre de nos efforts continus visant à vous aider à travailler de façon sécuritaire avec les jeunes, Scouts Canada a mis à jour le code de conduite des membres adultes de 2019 d'après des commentaires détaillés d'animateurs. Bien que la plupart des changements sont plutôt mineurs et reflètent des changements de formulation plutôt que de contexte, nous avons confiance que la clarté s'est améliorée.

En signant notre code de conduite, les bénévoles, les parents et les membres du personnel qui prennent part à des programmes scouts s'engagent à respecter nos lignes directrices et nos procédures. Ainsi, ils contribueront à des aventures sûres et passionnantes pour chaque participant, jeune ou âgé.

Le code de conduite des membres adultes fait partie intégrante de nos mesures de protection des jeunes. Il importe que vous vous familiarisiez avec les mises à jour décrites ci-dessous :

- **Adhésion** : Les directives générales contenues dans les R.P.P. sont plus approfondies et détaillées.
- **Signaler les accusations** : Comme vous le savez, le processus de sélection de Scouts Canada est fondamental et rigoureux. De plus, nous sommes reconnaissants de compter de nombreux animateurs qui s'impliquent longtemps chez les scouts. Au fil de leur mandat, les circonstances peuvent changer. Ainsi, il faut signaler toute accusation pouvant avoir un effet sur leur adhésion comme membre et, en fin de compte, la sécurité des jeunes sous notre responsabilité.

Le langage a été légèrement modifié pour le rendre plus positif ou améliorer la clarté.

- **En transit** : Le code précise que les lignes directrices s'appliquent également lorsque les animateurs voyagent avec de jeunes membres. Cet ajout vise à éclaircir la règle des deux animateurs ainsi que le transfert de responsabilité des parents et tuteurs aux animateurs.

Le code de conduite des membres demeure inchangé.

Voici une [version annotée](#) indiquant clairement les modifications apportées au code de conduite dans le cadre de cette révision annuelle. Pour consulter les codes de conduite, visiter le centre d'assistance en ligne. Vous trouverez également des foires aux questions, qui expliquent en détail les changements apportés aux codes.

Les questions fréquentes sont regroupées en cinq catégories :

- **les questions sur le but du code de conduite;**
- **les questions sur le code de conduite des membres adultes;**
- **les questions sur le code de conduite des jeunes;**
- **les questions sur le respect du code de conduite sur Internet;**
- **les questions permettant de clarifier l'interprétation du code de conduite.**



Questions sur le but du code de conduite

Qu'est-ce que le code de conduite de Scouts Canada?

Le code de conduite de Scouts Canada constitue un ensemble court, concis et étendu d'énoncés écrits qui établissent des limites pour le personnel et les bénévoles et décrit les attentes quant aux interactions avec les jeunes scouts placés sous leur responsabilité. Il s'agit d'un document simple à comprendre et facilement consultable.

Ce que notre code de conduite N'EST PAS. Le code de conduite de Scouts Canada n'est pas tout à fait un règlement strict régissant le comportement à avoir et sa violation n'entraîne pas nécessairement une expulsion de Scouts Canada. Son intention n'est pas nécessairement de punir des membres du personnel ou des bénévoles, ou de limiter ou définir toutes les activités et circonstances possibles. Cela dit, une personne qui enfreint à répétition les lignes directrices du code de conduite ou qui expose des enfants à des risques par son comportement ne partage possiblement pas les valeurs de l'organisation, et pourrait se voir expulsée à la suite d'un examen.

Pourquoi notre mouvement se dote-t-il d'un code de conduite?

Le code de conduite de Scouts Canada est une entente générale convenue entre les animateurs et le mouvement, stipulant que les animateurs doivent avoir un comportement compatible avec l'esprit de la promesse et de la loi scoutes (principes du scoutisme) et qu'ils doivent protéger les jeunes placés sous leur responsabilité. En tant que scouts, nous avons le devoir de veiller sur nos prochains. À titre d'animateurs, nous sommes tenus de veiller sur les jeunes. Le code de conduite décrit d'une manière générale en quoi cela consiste et fournit quelques exemples spécifiques.

Par exemple, de nombreux Canadiens ont l'habitude de consommer de l'alcool autour d'un feu de camp en présence de jeunes. Le code de conduite mentionne en particulier que, dans le cadre d'activités scoutes, une telle pratique est incompatible avec les valeurs de notre mouvement. Il importe d'inclure ceci dans notre code de conduite, car de nouveaux animateurs ou parents peuvent supposer que boire autour d'un feu de camp est permis.

Pourquoi le code de conduite a-t-il été mis à jour?

Chaque année, Scouts Canada révisé son code de conduite pour qu'il soit à jour compte tenu du milieu de la sécurité des jeunes en évolution rapide. Dans le cadre de ces révisions annuelles, Scouts Canada obtient des commentaires de partenaires en matière de sécurité de la jeunesse, dont la Croix-Rouge canadienne et le Centre canadien de protection de l'enfance. Après avoir reçu plusieurs séries de commentaires d'animateurs partout au pays exerçant un large éventail de rôles, plusieurs modifications ont été suggérées pour améliorer la clarté et, en fin de compte, les pratiques en matière de sécurité des jeunes et des animateurs.

Quand ces changements prendront-ils effet?

Ces changements prennent effet immédiatement, c'est-à-dire à l'inscription de printemps. Nous avons effectué ces changements de sorte que leur entrée en vigueur permet de simplifier le processus d'inscription au printemps. La trousse de bienvenue du nouvel animateur a également été mise à jour.

Comment puis-je signer le code de conduite?

Chaque animateur recevra un courriel dans lequel il lui sera demandé de confirmer qu'il a bien lu le code de conduite. Quand un animateur ou un jeune de plus de 18 ans se connectera à MyScouts, un message s'affichera lui demandant de signer le code, si ce n'est déjà fait. Vous pouvez simplement cliquer sur « Je suis d'accord » dans le courriel ou vous connectez à MyScouts et cliquez sur « Je suis d'accord » lorsque le message s'affichera. Vos dossiers MyScouts seront automatiquement mis à jour. Le code de conduite mis à jour est entré en effet le 1er mai 2019.

Tous les membres adultes de Scouts Canada âgés de plus de 18 ans et les jeunes de moins de 18 ans assumant des rôles de leadership ont un maximum de 90 jours pour signer leurs codes respectifs. Veuillez noter que si vous ne signez pas le code de conduite pendant cette période de 90 jours, vous ne pourrez pas accéder à vos dossiers MyScouts et vous n'aurez pas accès aux programmes de formation pouvant vous être nécessaires durant l'année scout 2019–2020.

Si vous refusez de signer le code, vous pourrez accéder de nouveau à MyScouts et l'accepter dans la période de 90 jours.



En quoi le nouveau code influe-t-il sur la procédure d'inscription de printemps?

Aucun changement n'est apporté à la procédure d'inscription de printemps. Chaque animateur recevra un courriel dans lequel il lui sera demandé de lire et de signer le code de conduite.

De plus, lorsqu'un animateur ou un jeune de plus de 18 ans se connectera à MyScouts, un message s'affichera leur demandant de signer le code, si ce n'est déjà fait.

À qui s'applique le code de conduite des membres adultes?

Il n'y a aucun changement aux individus touchés par le code. Tous les membres de plus de 18 ans doivent signer le code de conduite.

Des changements ont-ils été apportés à la règle des deux animateurs?

Non, aucun changement n'a été apporté à cette règle. Vous pouvez consulter la [FAQ sur la règle des deux animateurs sur notre site Web](#).

Que se passe-t-il en cas d'infraction au code de conduite des jeunes ou au code de conduite des membres adultes?

Il est important de n'ignorer aucune infraction aux codes. Une infraction mineure peut être constatée par un autre animateur, qui la signale à la personne contrevenante puis à son commissaire de groupe.

Le commissaire de groupe peut alors avoir une conversation plus formelle avec l'animateur mis en cause. Les infractions graves ou répétées aux codes nécessitent la prise de mesures disciplinaires et doivent être signalées à votre conseil ou à l'équipe de sécurité scoute. En cas de doute, vous pouvez demander l'avis de votre conseil ou de l'équipe de sécurité scoute.

Rappel : Ce n'est pas à vous de déterminer pourquoi quelqu'un a enfreint le code, mais c'est votre responsabilité de le signaler.

Devrions-nous informer les parents des codes?

Oui, il s'agit d'une bonne pratique permettant de s'assurer que tous les parents savent comment nous garantissons la sécurité des jeunes. Si des parents participent à des activités ou à camps, ils doivent signer le code.

Quel est l'âge minimum pour être animateur?

Les animateurs de section sont des bénévoles âgés de 14 ans ou plus qui sont nommés par un commissaire de groupe ou un

commissaire de rang plus élevé représentant Scouts Canada suivant l'approbation d'un membre inscrit. L'approbation de la nomination de l'individu devrait se fonder sur sa maturité, ses capacités personnelles et sa capacité à travailler efficacement avec le groupe d'âge de la section et les autres animateurs de section.

Questions sur le code de conduite des membres adultes

Le code de conduite s'applique-t-il à moi 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ou bien uniquement dans le cadre des activités scoutiques auxquelles je participe?

Le code de conduite des membres adultes s'applique lorsque vous prenez part à des activités scoutiques ou exercez votre rôle scout au nom de Scouts Canada.

Le code s'applique par exemple quand vous participez activement à une activité scoutique, comme un camp de fin de semaine, ou lorsque vous organisez un camp de fin de semaine et communiquez avec les jeunes en personne, au téléphone ou par Internet, ou que vous accompagnez un jeune, qui n'est pas votre propre enfant, au magasin pour l'achat de nourriture.

Lorsque j'agis comme bénévole chez Scouts Canada, est-ce que mes droits et responsabilités comme parent sont en conflit avec le code de conduite des membres adultes?

Non. Vos droits en tant que parent ou tuteur prévalent. Par exemple, votre enfant et vous pouvez vous rendre ensemble en voiture à un camp scout sans la présence d'un autre animateur.

Le code de conduite des membres adultes s'applique-t-il à moi lorsque je suis sur mon lieu de travail ou que je fais du bénévolat pour une autre organisation?

Le code de conduite des membres adultes s'applique lorsque vous participez à des activités scoutiques ou remplissez un rôle scout au nom de Scouts Canada, que ce soit en personne, sur Internet ou par téléphone. Lorsque vous travaillez comme bénévole avec une autre organisation, leur code de conduite s'applique. Par exemple, si vous êtes bénévole pour les Guides du Canada et que vous participez à un camp de fin de semaine avec les guides, alors c'est le code de conduite des Guides du Canada qui s'applique.



Si un membre de famille de mon enfant (par exemple grands-parents, frère ou sœur) est animateur, cette personne sera-t-elle en conflit avec le code de conduite des membres adultes si elle conduit mon enfant à un camp sans la présence d'un deuxième animateur?

Si un autre membre de votre famille est animateur, il doit être ajouté à la liste des adultes supplémentaires autorisés à transporter votre enfant. Cela peut se faire en accédant aux renseignements sur l'adhésion de votre enfant, à la section des renseignements en cas d'urgence dans MyScouts. En autorisant ces adultes à l'avance, vous éviterez d'enfreindre le code de conduite.

Questions sur le code de conduite des jeunes

Pourquoi un code de conduite des jeunes est-il nécessaire?

Étant donné que les jeunes scouts prennent des responsabilités de plus en plus importantes en assumant des rôles de leadership dans le cadre du programme, il est important de les soutenir chaque fois que nous le pouvons.

Un animateur de 14 ans assumant une fonction de leadership impliquant des responsabilités doit pouvoir comprendre facilement le code, lequel doit guider ses interactions avec les jeunes. Cela dit, ils demeurent des jeunes, et il importe qu'ils comprennent qu'ils ont droit à une protection, surtout lorsqu'ils interagissent avec des adultes.

Le code de conduite des jeunes précise à la fois les responsabilités de chaque animateur ainsi que la protection à laquelle il a droit en tant que jeune.

Qu'arrive-t-il si je ne veux pas accepter ce code? Pour pouvoir assumer un rôle de leadership comme bénévole, vous devez préalablement accepter le code de conduite de jeunes.

Si vous refusez de l'accepter, vous devrez continuer de vous contenter d'un rôle de participant.

Quand dois-je signer le code de conduite des membres adultes?

Vous devez signer le code de conduite des membres adultes dès l'âge de 18 ans.

Pourquoi ne puis-je pas signer le même code de conduite que celui des animateurs adultes membres de notre organisation?

Bien que vous endossiez un rôle de leadership dans le cadre du programme, vous êtes encore considéré comme un jeune et il est important qu'à ce titre, vous compreniez que vous avez droit à la même protection que les autres jeunes scouts, notamment lorsque vous interagissez avec des adultes. Le code de conduite des jeunes précise à la fois vos responsabilités en tant qu'animateur et la protection à laquelle vous avez droit en tant que jeune.

Que se passe-t-il si j'enfreins l'une des règles établies par le code?

Si vous enfreignez l'une de ces règles, on vous parlera de votre comportement et des raisons pour lesquelles il n'était pas sécuritaire. Si votre comportement s'avère dangereux pour vous-même ou pour les autres, vous pourriez faire l'objet de mesures disciplinaires.

Je suis animateur et un jeune membre. Est-ce que ce code de conduite s'applique lorsque je participe à une activité comme jeune?

Si vous participez à une activité comme un jeune participant, le code ne s'applique pas à vous. Cependant, souvenez-vous que même en tant que participant, vous devez vous comporter conformément à la promesse et à la loi scoutes. Si vous ne le faites pas, cela pourrait influencer sur votre capacité à exercer la fonction d'animateur.

Qu'arrivera-t-il si j'enfreins l'une des règles lorsque je participe à une activité comme jeune?

Le code est conçu pour vous aider à travailler en toute sécurité avec les jeunes que vous supervisez, mais il ne s'applique pas lorsque vous participez à une activité en tant que jeune. Cependant, souvenez-vous que même en tant que participant, vous devez vous comporter conformément à la promesse et à la loi scoutes. Si vous ne le faites pas, cela pourrait influencer sur votre capacité à exercer la fonction d'animateur.



Dois-je demander à mes parents la permission de signer le code de conduite des jeunes?

Oui, vos parents doivent participer à toutes les étapes du processus lorsque vous devenez animateur et vous devez leur parler des responsabilités et des satisfactions liées à cette fonction.

Que se passe-t-il si mes parents refusent de signer le code? Puis-je quand même être bénévole?

Si vos parents ont des préoccupations liées au code de conduite des jeunes, vous devez leur demander d'en discuter avec votre commissaire de groupe. Tous les animateurs doivent signer le code. Si vous ne signez pas le code, vous ne pourrez pas exercer la fonction d'animateur.

Je suis commissaire à la jeunesse de mon conseil/secteur. Est-ce que cela signifie que je « supervise » tous les jeunes de mon conseil/secteur? Qu'arrive-t-il si je suis en couple avec un jeune de mon conseil/secteur?

En tant que commissaire à la jeunesse, vous avez une part de responsabilité en ce qui concerne les jeunes de votre secteur. Si vous êtes aventurier et participez à un événement où d'autres sections sont présentes (aventuriers, scouts, louveteaux ou castors), vous ne pouvez pas y assister comme participant. Cela est dû au fait qu'en qualité de commissaire à la jeunesse, vous êtes en position d'autorité. Si vous formez un couple avec un autre jeune de votre section, vous pouvez seulement assister aux activités de cette section comme participant. Par exemple, si vous êtes aventurier et en couple avec un autre aventurier, vous pouvez seulement participer au programme aventurier en tant que participant.

La règle des deux animateurs s'applique-t-elle à moi?

Si vous exercez votre fonction d'animateur, alors cette règle s'applique à vous. Si vous êtes simple participant, elle ne s'applique pas.

Ai-je le droit d'être seul avec un jeune que je supervise?

Non. La règle des deux animateurs s'applique.

Suis-je autorisé à être seul avec un animateur adulte avec lequel je fais du bénévolat?

Oui, mais vous devez vous sentir à l'aise et cela ne doit se produire que dans le cadre d'activités scoutées.

Questions sur le respect du code de conduite sur internet

Pourquoi le code s'applique-t-il en ligne et hors ligne?

Les médias et les moyens de communication modernes occupent désormais une place importante dans le scoutisme et nos directives en matière de sécurité doivent en tenir compte. Tout comme les interactions en personne avec les jeunes, les contacts en ligne doivent être conformes avec nos valeurs et notre code de conduite donne des directives en la matière.

Comment doit-on interagir avec des jeunes en ligne?

Le code de conduite donne des lignes directrices claires quant aux interactions sécuritaires avec les jeunes sur Internet et par courriel. En substance, vous pouvez interagir avec prudence soit en envoyant à un autre animateur (respectant ainsi la règle des deux animateurs) ou aux parents une copie de tous vos courriels, messages ou billets adressés à des jeunes.

Questions permettant de clarifier l'interprétation du code de conduite

Que se passe-t-il si une situation d'urgence se présente et que je dois agir rapidement pour protéger ou soigner un jeune ou un enfant en le touchant sans lui demander sa permission? Peut-on porter plainte contre moi pour ce geste en vertu du nouveau code de conduite des membres adultes?

Si vous suivez la règle des deux animateurs, et que d'autres animateurs peuvent voir et entendre que vous protégez et prenez soin d'un jeune blessé, il ne devrait pas y avoir de problème. Veuillez noter que si le jeune blessé est conscient et est en mesure de prendre une décision, vous devez premièrement demander sa permission. Si l'enfant refuse votre aide, la sécurité de l'enfant reste primordiale. Si vous estimez que la situation est potentiellement mortelle, agissez.

Si la situation ne menace pas la vie du jeune et que ce dernier refuse votre aide, vous devez consulter un médecin ou communiquer avec le parent du jeune.



Qu'est-ce que cela signifie de « se comporter de façon à ce qu'une personne puisse mal interpréter mes gestes, même s'ils sont bien intentionnés »?

Cela signifie que nous devons nous assurer, en tant qu'animateurs, de faire preuve d'ouverture et de transparence dans notre comportement. Nous devons notamment nous efforcer de communiquer avec les parents et de leur expliquer ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons et nous assurer que les décisions ont été prises en accord avec les autres jeunes et animateurs et approuvées par le comité de groupe.

Par exemple, le fait qu'un animateur achète de l'équipement pour un jeune ou lui paie ses frais d'inscription à un camp peut sembler un acte altruiste, en particulier si la famille de ce jeune ne peut pas assumer ces dépenses. Cependant, si cet animateur n'a pas consulté les autres membres du groupe ou demandé leur avis au préalable, ceux-ci pourront percevoir ce geste comme du favoritisme. En outre, un parent pourrait mal interpréter ce traitement de faveur.

Vous devez donc parler directement aux parents, aux autres animateurs et, plus particulièrement, au comité de groupe, avant de poser des gestes, afin de vous assurer que tous connaissent et comprennent vos intentions.

Comment devrais-je procéder lorsque j'ai des doutes concernant des comportements d'une autre personne?

Un principe fondamental du scoutisme est de traiter les autres comme on aimerait qu'ils nous traitent (ou comme on aimerait être traité si l'on était un enfant) et de protéger notre prochain. Si vous croyez qu'un comportement n'est pas compatible avec les valeurs scoutistes de respect individuel et de sécurité, profitez de l'occasion pour en parler avec l'animateur en utilisant un langage respectueux.

Souvenez-vous qu'il vous manque peut-être des renseignements sur la situation.

Toutefois, si le comportement persiste, en particulier s'il s'agit d'un comportement dangereux (physiquement ou psychologiquement), discutez-en avec d'autres, abordez la question avec votre commissaire de groupe ou trouvez une façon d'en parler avec tout le groupe. Le danger pour les jeunes dans la société actuelle vient du fait que les adultes qui les encadrent hésitent souvent à agir parce qu'ils doutent et font preuve d'une réserve excessive.

Notre nouvelle formation Respect et sport vise à aider les animateurs à repérer et à combattre des comportements tels que la manipulation de mineurs à des fins d'abus ou le harcèlement entre jeunes. Si vous ne l'avez pas encore suivie, veuillez le faire. Celle-ci est devenue aujourd'hui une norme nationale en matière de sécurité et de protection des jeunes.

Ce nouveau code m'empêche-t-il de jouer au jeu du loup avec les jeunes?

Oui, tout comme le code actuel. Selon nos directives actuelles, les animateurs ne doivent pratiquer aucun jeu consistant à toucher volontairement les jeunes. Les animateurs peuvent toujours jouer à des jeux avec les jeunes, et il pourrait arriver qu'un animateur se heurte à un jeune ou touche un jeune par accident. Il n'y a aucun mal à cela.

Que signifie montrer le bon exemple?

Comme animateur, votre comportement doit être compatible avec la promesse et la loi scoutistes. Vous pouvez servir de modèle positif en incarnant nos valeurs en respectant la promesse et la loi scoutistes.

Qu'est-ce qu'une discipline constructive? Comment puis-je instaurer une discipline constructive dans ma section?

La discipline constructive renforce la bonne conduite. Vous pouvez en faire appel en utilisant un langage positif lorsque vous appliquez le code de conduite de votre section. Par exemple, vous pouvez vous servir d'un système de points pour récompenser les bons comportements. Utilisez des formules positives. Dites « Nous nous respectons » plutôt que « Nous ne manquons pas de respect envers les autres. » Les bons comportements et les comportements améliorés peuvent être récompensés à l'occasion par des prix.

Que signifie l'affirmation « Je ne m'appuierai pas uniquement sur ma bonne réputation pour me protéger »?

Il est important que notre comportement soit approprié et conforme à ce code. Par vos gestes et vos paroles, vous démontrez aux autres que vous vous comportez de façon sécuritaire autour de jeunes, peu importe vos réussites passées ou votre réputation. Nous devons tous nous assurer de nous conduire en tout temps avec prudence et respect.

